

Lyon, le 31 mars 2025

La Présidente de l'Université Lyon 2
18 Quai Claude Bernard
69 365 LYON Cedex 07

A

KONICA MINOLTA
Business Solutions France SAS
365-367 Route de Saint-Germain
78424 CARRIERES-SUR-SEINE

Affaire suivie par :
Aimar PANDAGHA
DAJIM - Service de la commande publique
Tél : 04.78.69.71.00
apandagha@univ-lyon2.fr

OBJET : (Accord-Cadre « *Services d'impression-Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestation de services associées* »)
Courrier de mise en demeure avant application de pénalités de retard

Madame, Monsieur,

Votre société est titulaire de l'accord-cadre « *Services d'impression-Achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associées* » porté par le CAIH (référence N°18_PCN_SERVICES_IMPRESSIION).

Pour rappel, l'Université Lumière Lyon 2 a adhéré à cet accord-cadre par une convention de mise à disposition avec le CAIH en date du 23/06/2022.

La livraison du premier copieur matérialisant le point de départ du déploiement des matériels d'impression bureautique a été effectuée le 06/02/2023 pour une durée de 4 mois conformément à l'article 9.2.1 du CCAP.

Au cours de la phase de déploiement, plusieurs dysfonctionnements ont été relevés comme l'attestent les courriers de mise en demeure réceptionnés par votre entreprise en date du 9 novembre 2023 et du 9 avril 2024.

Dans le courrier de mise en demeure dont vous avez accusé réception le 9 novembre 2023, il s'agissait de retards significatifs dans la validation de la phase d'appropriation et de déploiement, ainsi que de la non-conformité des prestations exécutées vis-à-vis des engagements de services stipulés dans l'annexe 3. A ce titre, je vous confirme que des pénalités d'un montant total de **24.000 €** vous seront appliquées.

Dans un second courrier du 9 avril 2024, je vous ai mis en demeure pour une application de nouvelles pénalités de retard pour un montant provisoire de **66.000 €**, correspondant aux défauts de paramétrage du matériel situé au Centre Max Weber et le rendant de ce fait inutilisable. Conformément à l'article 17.1 du CCAP, la pénalité a continué à courir jusqu'à la date effective de mise en service du matériel.

Compte tenu des dysfonctionnements récurrents dans la mise en œuvre du marché, je souhaite vous rencontrer avant la mise en œuvre de cette seconde pénalité.

Vous êtes convoqué au sein des locaux du service de la Direction des Affaires juridiques, Institutionnelles et des Marchés, situés au 16 Quai Claude Bernard – 69365-Lyon cedex 07 - Bâtiment DEMETER. Sachez que vous avez la possibilité de présenter vos observations par écrit jusqu'à la veille de l'entrevue.

Je vous propose des dates et créneaux pour lesquels vous voudrez bien me faire part de vos disponibilités :

- Le lundi 14 avril 2025 de 14 heures à 16 heures ;
- Le jeudi 17 avril 2025 de 9 heures à 11 heures ;

Je vous remercie de confirmer votre présence dans les plus brefs délais aux points de contact suivants : apandagha@univ-lyon2.fr et marchespublics@listes.univ-lyon2.fr.

Comptant sur votre diligence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2
Par délégation,
La Directrice Générale des Services par
intérim

Cathy LOBRY